

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-SYLVÈRE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC PUBLICATION D'UN RÈGLEMENT MUNICIPAL

RÈGLEMENT NUMÉRO 347 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 303 AYANT POUR OBJET L'AMÉNAGEMENT DES ENTRÉES PRIVÉES ET LA FERMETURE DES FOSSÉS DE CHEMINS.

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Sandra Ricard, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Sylvère, que lors de la session régulière tenue le 7 septembre 2021, un règlement portant le numéro 347 a été adopté.

PAR CE RÈGLEMENT, le conseil municipal abroge le règlement 303 et établit la règlementation applicable en ce qui concerne l'aménagement des entrées privées et la fermeture des fossés de chemins.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement sur le site internet de la Municipalité à www.saint-sylvere.ca ou, en personne au bureau municipal situé au 756A rue Principale, Saint-Sylvère (QC) G0Z 1H0, sur les heures d'ouverture.

Le règlement entre en vigueur à la publication du présent avis.

Donné à Saint-Sylvère

Ce 9e jour du mois de septembre 2021

Sandra Ricard

Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Sandra Ricard, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Sylvère et demeurant à Saint-Norbert-d'Arthabaska, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié le présent avis, en affichant une copie aux endroits désignés par le Conseil municipal, entre 7 h et 19 h, ce 9^e jour de septembre 2021.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 9e jour de septembre 2021

Sandra Ricard

Directrice générale et secrétaire-trésorière